

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

No. 046

SECRET/HS/18/Add.1
4 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Original: anglais

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Communication de documentation

Liste XXI - Indonésie

Addendum

La Mission permanente de l'Indonésie a fait parvenir au secrétariat une version révisée de sa documentation SH relative à la transposition de la Liste XXI. Cette documentation est la suivante¹:

Annexe II révisée - Projet de Liste XXI - Indonésie

Il convient de noter que, dans l'annexe II, les renseignements figurant dans la colonne 4 doivent être transférés dans la colonne 6. Cette correction sera apportée à la version finale de la Liste XXI - Indonésie.

Annexe III révisée - Renvois de la Liste actuelle au projet de Liste de l'Indonésie.

Annexe IV révisée - Renvois du projet de Liste à la Liste actuelle de l'Indonésie.

La Mission permanente de l'Indonésie a fait savoir au secrétariat que le gouvernement de son pays avait révisé sa documentation SH pour s'acquitter de l'engagement qu'il a pris de conserver autant que possible à la transposition son caractère neutre et qu'il était disposé à engager des négociations et des consultations au titre des dispositions pertinentes de l'article XXVIII.

Toute partie contractante qui considère qu'une concession présente un intérêt pour elle doit adresser par écrit dans les 90 jours une communication en ce sens à la Mission permanente de la République d'Indonésie, avec copie au secrétariat du GATT. Afin d'accélérer les négociations ou les consultations, il serait bon d'indiquer dans la communication les produits et les positions tarifaires visés.

¹En anglais seulement